

**Application du décret du 21 novembre 2013 –  
scénario de financement fixé par la Ministre Alda Greoli  
(1 mars 2017)**

---

## **Contextualisation**

Le jeudi 23 février 2017, en Commission Culture du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ministre Alda Greoli a rendu public ses décisions relatives aux 10 dossiers en attente de reconnaissance et/ou de financement. Elle a ainsi précisé et communiqué le scénario qu'elle appliquera pour financer le décret des Centres culturels dans les années à venir.

Suite au conclave budgétaire de l'automne dernier, le cadre budgétaire pour l'année 2017 avait déjà été précisé de la manière suivante :

- Une **enveloppe de 400.000 euros** est réservée pour les Centres culturels sur le Budget Culture 2017.
- Aucune économie complémentaire ne sera appliquée au secteur cette année mais la réduction des subventions de 1% ne pourra pas être annulée.

## **Scénario de financement du décret**

Les grands principes du scénario de financement présentés par la Ministre sont les suivants :

- Les reconnaissances seront **financées de manière progressive**. Le montant promérité sera atteint la dernière année du contrat-programme. Le **rythme de progression** des subventions sera le suivant :
  - Les calculs partiront du montant du subside de fonctionnement octroyé l'année avant la reconnaissance.
  - Les deux premières années du contrat-programme, cette subvention sera complétée de deux cinquièmes de l'augmentation totale à atteindre.
  - Elle sera ensuite complétée d'un cinquième par an.
- Les mécanismes pour définir le **montant promérité**, à atteindre la dernière année du contrat-programme, seront :
  - Pour les Centres culturels des **anciennes catégories 2, 3 et 4**, l'action culturelle générale sera reconnue et financée à hauteur de **100.000 euros** tel que fixé par le décret.
  - La subvention des autres Centres culturels – **anciennes catégories 1, 1+ etc. et régionaux** – sera **augmentée de 20%** suite à la reconnaissance de l'action culturelle générale complétée par d'autres dispositifs prévus par le décret.
  - Les Centres culturels dont le montant de la subvention se situe aujourd'hui **entre 83.300 et 100.000 euros** pourront bénéficier de cette même **augmentation de 20%**, à condition de pouvoir la justifier dans les termes du nouveau décret, sur la base des dispositifs complémentaires qui leur sont accessibles.

- Les contrats-programmes seront évalués **proportionnellement** au rythme d'augmentation des subsides.

Aucun dispositif décretaal ne fera donc l'objet d'un moratoire.

Toutefois, il semblerait que les reconnaissances autres que celles de l'action culturelle générale ne seront financées que dans la mesure où elles sont indispensables pour garantir la progression de 20% de leur subvention aux Centres dont le subside annuel est aujourd'hui de 83.300 euros ou plus.

- C'est ce principe que la Ministre applique aujourd'hui sur les **extensions de territoire** : elles seront reconnues mais pas financées. Des extensions pourront être financées (entièrement ou partiellement) ultérieurement, si cela est nécessaire pour justifier l'augmentation de la subvention des Centres en question.
- Dans son intervention en Commission Culture du 23 février, la Ministre a également évoqué dans ce contexte l'**action culturelle intensifiée**, l'**action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène** et les **coopérations**. Elle n'a pas mentionné de manière explicite les autres actions culturelles spécialisées - un oubli?
- La **ventilation des moyens obtenus** (en plus des 100.000 euros) entre les différentes reconnaissances complémentaires sera décidée par le Centre culturel même. Il devra le faire dans le respect de son projet tel que défini dans sa demande de reconnaissance ainsi que des contraintes décretales en matière de parité.

Le financement des reconnaissances sur la base du scénario défini ainsi ne consommera qu'une partie de l'enveloppe complémentaire pour soutenir les Centres culturels en 2017. Le solde sera distribué via l'octroi d'aides extraordinaires à des **projets hors contrats-programmes**.

### Informations à confirmer et/ou à clarifier

Les mécanismes de financement du décret ont été définis suite à un long processus d'analyse et de concertation avec les représentants du secteur – dont l'ASTRAC.

Nous retenons également de nos échanges récents avec la Ministre:

- L'ensemble des subventions accordées suite aux reconnaissances dans les termes du nouveau décret sera **indexé** dès la première année du contrat-programme selon l'évolution de l'indice santé, tel que prévu par le décret. Attention, cette information qui n'a pas été partagée en Commission Culture est à valider encore !
- D'ici le 28 mars, date à laquelle la Ministre rencontrera le secteur, le Cabinet tentera d'affiner ses positions relatives à une série de questions à trancher encore:
  - la reconnaissance et le financement de l'action de centres culturels non reconnus sous le décret de 1992,
  - les principes qui guideront les reconnaissances d'actions culturelles spécialisées, notamment dans l'absence d'avis positifs de la part des instances d'avis concernées,
  - la question des "spécialisations hors décret", encadrées et financées jusqu'à présent par d'autres secteurs culturels et dont le futur subventionnement reste incertain car soumis aux politiques de ces autres secteurs ...